Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-196

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

70-2020-10-02-003 - Arrêté DDCSPP n° 2020-154 du 02 octobre 2020 portant subdélégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages) Page 3

70-2020-10-01-017 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Saône 070-U01 et gestion des intérims (4 pages) Page 8

70-2020-10-02-004 - Décision n° 8/2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 13

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-05-003 - AR modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône (4 pages) Page 16

70-2020-10-02-002 - Arrêté du 2 octobre 2020 modifiant l'habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce. Habilitation n°CC-03-2020-70. (2 pages) Page 21

70-2020-10-02-005 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 24

PREFECTURE

70-2020-10-02-003

Arrêté DDCSPP n° 2020-154 du 02 octobre 2020 portant subdélégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Mme Christine GUERILLOT
Secrétariat général
Tél : 03 84 96 13
mél : christine.guerillot@haute-saone.gouv.fr

Arrêté DDCSPP N° 2020-154 du 02 octobre 2020

portant subdélégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

La Préfète de la Haute-Saône
Chevaler de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée,

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél: ddcspp@haute-saone.gouv.fr

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-08-009 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2020-146 du 11 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté DDCSPP n° 2020-146 du 11 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-08-009 du 08 septembre 2020, sera exercée par M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLÉMENT et de M. Dominique FAUVEL, la délégation de signature sera exercée par :

Mme Patricia RIVA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général,

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Mme Sophie BEINGAR-MOYANGAR, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe de service, ou **Mme Edwige FLEUTIAUX,** ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement",

M. David HICHAM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service, ou **M. Jean-François DESMARTIN,** ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "protection du consommateur et sécurité sanitaire des aliments", ainsi que les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement" pour les filières avicoles, piscicoles et apicoles,

M. Jérôme SCHNOEBELEN, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2ème classe, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "jeunesse, sport et vie associative", ou **M. Sébastien DAVAL,** professeur de sport, chef de service adjoint du même service, excepté pour les documents relatifs aux :

- attributions statutaires relevant du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- agréments et retraits d'agréments des associations et la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement,
- mesures d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur, d'éducateur ou de directeur de structure,

Mme Carole MARCHINI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe, cheffe de service ou **Mme Adeline BAGUE**, attachée des administrations de l'Etat, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service "prévention de l'exclusion et politique de la ville",

Mme Marie-Elisabeth BURGEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (MDPH),
- le comité médical et la commission de réforme départementaux.

Mme Caroline LOPEZ-GUZMAN, attachée d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

M. le Dr. Pascal VALLEJO, vétérinaire inspecteur contractuel, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de LUXEUIL-LES-BAINS.

Mme Chantal HUBERT, directrice départementale de la CCRF ou **M. Ludovic PETIT,** inspecteur de la CCRF en ce qui concerne les attributions et les compétences des agents concurrence, consommation et répression des fraudes (code rural et code de la consommation), et notamment l'article L.531-6 du code de la consommation (amendes pour prélèvements non conformes), en application de la convention relative à la délégation de gestion par la préfète de Haute-Saône et le préfet du Territoire de Belfort, des missions de concurrence, consommation et répression des fraudes au préfet du Doubs, du 14 novembre 2016 et de son avenant du 06 novembre 2018.

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-08-009 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature de la préfète.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la préfète et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 02 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Thomas CLÉMENT

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

PREFECTURE

70-2020-10-01-017

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Saône 070-U01 et gestion des intérims

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale de Haute-Saône
DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Haute-Saône 070-U01 et gestion des intérims

La responsable de l'Unité départementale de Haute-Saône de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°01/2020-05 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des compétences générales ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté ;

.../...

Vu les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Haute-Saône en date du 30 septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Saône

Unité de contrôle 070-U01 5, place Beauchamp 70000 VESOUL

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Damien KAUFFMANN

1ère section : section vacante

L'intérim de la 1ère section est assuré selon les modalités suivantes :

- Pour les professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers de bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci, l'intérim est assuré par Madame Valérie DROUOT, Inspecteur du travail ;

- Dans les entreprises et établissements autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'intérim est assuré par Madame Brigitte CRETIN, Inspecteur du travail ;

2ème section : Madame Brigitte CRETIN, Inspecteur du travail ;

3ème section : Madame Monique CLAUDE, Inspecteur du travail ;

4ème section : Madame Marie-Claude TROUTIER, Inspecteur du travail ;

5ème section : Monsieur Frédéric MOLLE, Inspecteur du travail ;

6ème section : Madame Valérie DROUOT, Inspecteur du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle affectés aux 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème sections selon l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle 070-U01

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré pour les professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers de bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans celles-ci, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré dans les entreprises et établissements autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1 et 2, l'intérim est assuré par Monsieur Damien KAUFFMANN, responsable de l'unité de contrôle 070-U01 de Haute-Saône, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Laurent DUDNIK, directeur adjoint du travail à l'unité départementale de Haute-Saône de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1er juillet 2019 à compter du 1er octobre 2020.

Article 5 : La responsable de l'unité départementale de Haute-Saône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er octobre 2020

La responsable de l'Unité départementale
de Haute-Saône de la Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Bourgogne Franche-Comté

Sylvie Girardot

PREFECTURE

70-2020-10-02-004

Décision n° 8/2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 8 / 2020

Portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Haute-Saône du 26 novembre 2019 seront exercées par :

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques dans la limite de 4 000 euros,

Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Élyse JUIF, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros, jusqu'au 31 octobre 2020

Mme Alexandra THOMAS, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Marie-Noëlle PERRIN, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 2 000 euros.

M. Jean-Luc MOUGEOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Christine MILLOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

Article 2 : Cette décision se substitue à celle du 27 juillet 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet à compter de la date de publication.

Fait à Vesoul, le 02 octobre 2020
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable du pôle pilotage et ressources

Delphine PIOT

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-05-003

AR modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

-5 OCT. 2020

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'arrêté préfectoral n° 1815 du 9 juillet 2009 portant approbation du SDACR,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ I NC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-07-10-013 du 10 juillet 2020 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône,

CONSIDERANT les qualifications requises par les intéressés,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité d'intervention en milieu aquatique ou subaquatique, est modifiée pour l'année 2020, comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Etat des sapeurs-pompiers du service nautique du SDIS 70

Niveau de formation	Niveau d'emploi	Profondeur d'habilitation	Surface non libre	Nageur Sauveteur	Risque inondation	Grade	Nom	Prénom	*Affectation*
SAL 3	Conseiller Technique départemental	60 m	Oui	Oui	Oui	LTN	ROSSI	Emmanuel	*CIP Vesoul*
SAL 2	Chefs d'unités SAL	60 m	Oui	Oui	Oui	ADC	CLARENQ	Régis	*CIP Vesoul*
		60 m	Oui	Oui	Oui	LTN	PIEFKE	Thierry	*CIP Luxeuil*
SAL1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	Non	Oui	Oui	LTN	TAILLARD	Rodolphe	*CIP Héricourt*
		30 m	Non	Oui	Oui	LTN	TAILHARDAT	Jérémy	*Etat Major*
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	MOUGEL	Philippe	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	SCH	NEURDIN	Grégory	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	DASILVA	Jean Pierre	*CIP Vesoul*
		30 m	Oui	Oui	Oui	ADC	PARIS	Bertrand	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	ADJ	BERNET	Joel	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	CCH	TAILHARDAT	Arnaud	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	CCH	TISSERAND	Guillaume	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	TYRODE	Frédéric	*CIP Vesoul*
		30 m	Non	Oui	Oui	ADJ	HENNEQUIN	Vincent	*CIP Luxeuil*
		30 m	Non	Oui	Oui	CCH	PEREIRA	Gaylor	*CIP Luxeuil*
SAV1	Nageurs Sauveteurs Aquatiques			Oui	Oui	ADC	AIME	Dimitri	*CIP Luxeuil*
				Oui	Oui	SCH	GILLET	Stéphane	*CIP Héricourt*
				Oui	Oui	CPL	BRESSON	Pascal	*CIP Vesoul*
				Oui	Oui	SCH	AUBRY	Julien	*CIP Vesoul* *CIP Lure*
				Oui	Oui	ADC	ODIN	Frédéric	*CIP Lure*
				Oui	Oui	LTN	TISSERAND	François	*CI Fougerolles* *Etat Major*
				Oui	Oui	CPL	BOISSON	Dorian	*CIP Vesoul*
				Oui	Oui	SGT	BOUCHAUX	Manon	*CIP Vesoul*
				Oui	Oui	CPL	VALOT	Yan	*CIP Gray* *CPI les Combes*
				Oui	Oui	CPL	MENETRIER	Sébastien	*CIP Lure* *CI Rioz*
				Oui	Oui	CPL	CARREZ	Charly	*CIP Vesoul*
				Oui	Oui	ADJ	TRANCHEVEUX	Olivier	*CIP Vesoul* *Ci Jussey*

ARTICLE 2 : L'inscription sur cette liste est valable jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS 70.

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-02-002

Arrêté du 2 octobre 2020 modifiant l'habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce. Habilitation n°CC-03-2020-70.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle

Bureau de la Coordination interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté N°
modifiant l'habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce
Habilitation n° CC-03-2020-70

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-20-009 portant habilitation de l'organisme TR OPTIMA CONSEIL à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU le mél d'information du 28 septembre 2020, formulée par l'organisme TR OPTIMA CONSEIL ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-20-009 est modifié comme suit :

L'habilitation à établir les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône est accordée à :

TR OPTIMA CONSEIL
4 place du Beau Verger
44120 VERTOU

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :
- Mme Aurélie GOUBIN
- Mme Manon GODIOT
- M. Julien MACQUET

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme TR OPTIMA CONSEIL.

Fait à Vesoul, le - 2 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Imed BENTALEB

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-02-005

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 06/2020-06 DU 02 OCTOBRE 2020

portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

UD 70 DIRECCTE BFC

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2020-10-01-009 du 01 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Article 1
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de la Haute-Saône
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale
Laurent DUDNIK, responsable du Pôle 3E
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Article 2
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation / coordination et appui aux DDI
Thierry MEYER, chef du service Métrologie

Article 3
Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la Préfète de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;

- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :
Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 02 octobre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	**SALAIRES**	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	**CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE**	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	**HEBERGEMENT DE PERSONNEL**	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	**NEGOCIATION COLLECTIVE**	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	**CONFLITS COLLECTIFS**	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	**EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS**	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	**COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des	L.4524-1 R.4524-1 à 9

	membres)	
H	**APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE**	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I	**MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**	
I-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
I-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
J	**PLACEMENT PRIVE**	
J-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
K	**EMPLOI**	
K-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
K-2	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD)	Loi n°2020-734 du 17/06/2020 – Art 53, Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-3	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
K-5	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
K-6	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
K-7	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
K-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
K-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624

K-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-11	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
K-12	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
K-13	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	 L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
K-14	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
K-15	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
K-16	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
K-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
K-18	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
K-19	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
K-20	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
K-21	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 D.3332-21-3
K-22	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
K-23	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
K-24	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
K-25	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
L	**GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI**	
L-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
M	**FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION**	

M-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
M-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
N	**OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
O	**TRAVAILLEURS HANDICAPES**	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
O-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
O-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
O-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
O-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF